

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} juin 2026 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur

NOR : INTH2613412A

Le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 74 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatifs aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1550 modifié du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Art. 1^{er}. – Est créée, auprès du secrétaire général, une commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Nationale	Corps concernés
Encadrement supérieur	Administrateurs de l'Etat

Art. 2. – Sont créées, auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général, des commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Nationales	Corps concernés
Catégorie A Filières administrative et sociale	Attachés d'administration de l'Etat
	Assistants de service social des administrations de l'Etat
Catégorie A Filières numérique, sécurité routière et technique	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication
	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
	Délégués du permis de conduire et à la sécurité routière
Catégorie B Filières administrative, numérique et technique	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filière sécurité routière	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
Catégorie C Filières administrative et technique	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

Art. 3. – Est créée, auprès du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, une commission administrative paritaire compétente à l'égard d'un corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste des corps relevant de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

CAP	Corps concerné
Attachés de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	Attachés de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Art. 4. – Sont créées, auprès du directeur général de la police nationale, des commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Nationales	Corps concernés
Fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale	Corps de conception et de direction de la police nationale
Fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale	Corps de commandement de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Art. 5. – Sont créées, auprès du directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale, des commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Nationales	Corps concernés
Ingénieurs de police technique et scientifique	Ingénieurs de police technique et scientifique
Techniciens de police technique et scientifique	Techniciens de police technique et scientifique
Agents spécialisés de police technique et scientifique	Agents spécialisés de police technique et scientifique

CHAPITRE II

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Art. 6. – I. – Sont créées, auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général, des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les personnels rattachés au ministère de l'intérieur en fonction dans les services centraux, en Ile-de-France, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, sur le territoire des îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer n'est pas compétente à l'égard des adjoints administratifs en fonction à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Attachés d'administration de l'Etat	Attachés d'administration de l'Etat
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

II. – Sont créées, auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général, des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les personnels rattachés au ministère de l'intérieur en fonction dans les services centraux, en Ile-de-France, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Catégorie B Filières numérique et technique	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie C – filière technique	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

Art. 7. – Sont créées, auprès de chaque préfet de région, du préfet de Corse, du préfet de Guadeloupe, du préfet de Guyane, du préfet de Mayotte, du préfet de la Martinique, du préfet de La Réunion, du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La commission administrative paritaire locale placée auprès du préfet de Guadeloupe est également compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur en fonctions à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Attachés d'administration de l'Etat de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Bretagne	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Centre-Val de Loire	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Corse	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Grand Est	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Hauts-de-France	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Normandie	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Nouvelle-Aquitaine	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Occitanie	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Pays de la Loire	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Guadeloupe	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Guyane	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Martinique	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Mayotte	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de La Réunion	Attachés d'administration de l'Etat
Attachés d'administration de l'Etat de Nouvelle-Calédonie	Attachés d'administration de l'Etat
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bretagne	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer région Centre-Val de Loire	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Corse	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand Est	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Normandie	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Nouvelle-Aquitaine	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Occitanie	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Pays de la Loire	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guadeloupe	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guyane	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Martinique	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Mayotte	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de La Réunion	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Nouvelle-Calédonie	Secrétaires administratifs de l'intérieur et des outre-mer
Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

CAP Locales	Corps concernés
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bretagne	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre-Val de Loire	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Corse	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand Est	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Normandie	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Nouvelle-Aquitaine	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Occitanie	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Pays de la Loire	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guadeloupe	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guyane	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Martinique	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Mayotte	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de La Réunion	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Nouvelle-Calédonie	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Art. 8. – Sont créées, auprès de chaque préfet de zone de défense et de sécurité, des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Catégorie B Filières numérique et technique zone Est	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filières numérique et technique zone Nord	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filières numérique et technique zone Ouest	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud-Est	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud-Ouest	Techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
Catégorie C Filière technique zone Est	Adjoint techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

CAP Locales	Corps concernés
Catégorie C Filière technique zone Nord	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Catégorie C Filière technique zone Ouest	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Catégorie C Filière technique zone Sud	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Catégorie C filière technique zone Sud-Est	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Catégorie C filière technique zone Sud-Ouest	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Est	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Nord	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Ouest	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud-Est	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud-Ouest	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Art. 9. – I. – Sont créées, des commissions administratives paritaires locales, auprès des préfets de région, compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

II. – Sont créées, des commissions administratives paritaires locales, auprès des préfets de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte ainsi que du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Guyane	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Guadeloupe	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Martinique	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés à La Réunion	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés à Mayotte	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Nouvelle-Calédonie	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Art. 10. – Sont créées, auprès du directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale, des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

La liste de ces commissions et des corps en relevant est fixée ainsi qu'il suit :

CAP Locales	Corps concernés
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés : - dans les services du cabinet du ministre ; - dans les services centraux des directions et services relevant de la direction générale de la police nationale, ainsi qu'à l'école nationale supérieure de la police ; - dans les services relevant de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ; - dans les directions et services relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ; - dans les services de police implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française.	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans les compagnies républicaines de sécurité.	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans les services relevant de la direction générale de la sécurité intérieure.	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Art. 11. – Est créée, auprès du préfet de police, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

La commission et le corps en relevant sont fixés ainsi qu'il suit :

CAP locales	Corps concernés
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services déconcentrés des services de police implantés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Art. 12. – En application des dispositions du premier alinéa de l'article R. 262-1 et de l'article R. 262-2 du code général de la fonction publique, la composition des commissions administratives paritaires mentionnées aux articles 1^{er} à 11 figure en annexe du présent arrêté.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article R. 262-1 du code général de la fonction publique applicable au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, le nombre de représentants du personnel titulaires des commissions administratives paritaires locales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, dont l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent est inférieur à mille, est fixé à quatre.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 13. – L'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur est abrogé.

Art. 14. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Art. 15. – Jusqu'à l'installation des commissions administratives paritaires régies par le présent arrêté, les commissions administratives paritaires précédemment instituées demeurent compétentes.

Art. 16. – Le secrétaire général, le directeur général de police nationale, les préfets de zone de défense et de sécurité, les préfets de région, le préfet de police, les préfets de département et le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juin 2026.

Le ministre de l'intérieur,
LAURENT NUNEZ

La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
DAVID AMIEL

ANNEXE

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

CAP	Nombre de représentants			
	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CAP NATIONALES				
Encadrement supérieur	2	2	2	2
Catégorie A – Filières administrative et sociale	8	8	8	8
Catégorie A – Filières numérique, sécurité routière et technique	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale	8	8	8	8
Ingénieurs de police technique et scientifique	2	2	2	2
Catégorie B – Filière sécurité routière	4	4	4	4
Catégorie B – Filières administrative, numérique et technique	8	8	8	8
Techniciens de police technique et scientifique	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale	8	8	8	8
Catégorie C – Filières administrative et technique	8	8	8	8
Agents spécialisés de police technique et scientifique	4	4	4	4
CAP LOCALES				
Attachés d'administration de l'Etat de la région Grand Est	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Auvergne-Rhône-Alpes	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Bretagne	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Centre-Val de Loire	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Corse	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat services centraux – région Ile-de-France, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Terres australes et antarctiques Françaises	6	6	6	6
Attachés d'administration de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Occitanie	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Hauts-de-France	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Normandie	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Pays de la Loire	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de la région Nouvelle-Aquitaine	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de Guadeloupe	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de Guyane	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de Martinique	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de Mayotte	2	2	2	2
Attachés d'administration de l'Etat de Nouvelle-Calédonie	2	2	2	2

CAP	Nombre de représentants			
	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attachés d'administration de l'Etat de La Réunion	2	2	2	2
Attachés de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bretagne	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer région Centre-Val de Loire	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Corse	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer - services centraux - région Ile-de-France, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Terres australes et antarctiques Françaises	6	6	6	6
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Pays de la Loire	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand Est	4	4	4	4
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Nouvelle-Aquitaine	4	4	4	4
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Auvergne-Rhône-Alpes	4	4	4	4
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Occitanie	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Normandie	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guadeloupe	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guyane	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Martinique	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Mayotte	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Nouvelle-Calédonie	2	2	2	2
Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de La Réunion	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud-Ouest	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Nord	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud-Est	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Sud	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique services centraux, Ile-de-France et Outre-mer	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Est	2	2	2	2
Catégorie B Filières numérique et technique zone Ouest	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bretagne	2	2	2	2

CAP	Nombre de représentants			
	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre-Val de Loire	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région de Corse	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer - services centraux - région Ile-de-France, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Terres australes et antarctiques Françaises	8	8	8	8
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Pays de la Loire	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand Est	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Nouvelle-Aquitaine	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Auvergne-Rhône-Alpes	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Occitanie	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France	4	4	4	4
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Normandie	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guadeloupe	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Guyane	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Martinique	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Mayotte	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de La Réunion	2	2	2	2
Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	2	2	2	2
Catégorie C filière technique zone Sud-Ouest	2	2	2	2
Catégorie C filière technique zone Nord	2	2	2	2
Catégorie C filière technique zone Sud-Est	2	2	2	2
Catégorie C filière technique zone Est	2	2	2	2
Catégorie C filière technique zone Sud	4	4	4	4
Catégorie C filière technique zone Ouest	2	2	2	2
Catégorie C filière technique services centraux, Ile-de-France et outre-mer	4	4	4	4
Fonctionnaires du Corps d'encadrement et d'application affectés dans les services relevant de la direction générale de la sécurité intérieure	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés : - dans les services du cabinet du ministre ;	6	6	6	6

CAP	Nombre de représentants			
	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - dans les services centraux des directions et services relevant de la direction générale de la police nationale ainsi qu'à l'école nationale supérieure ; - dans les services relevant de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ; - dans les directions et services relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ; - dans les services de police implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française 				
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application qui sont affectés dans les compagnies républicaines de sécurité	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Est	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Nord	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Ouest	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud-Est	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans la zone Sud-Ouest	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale de la région Île-de-France	8	8	8	8
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Guyane	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Guadeloupe	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Martinique	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés à La Réunion	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés à Mayotte	4	4	4	4
Fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés en Nouvelle-Calédonie	4	4	4	4